



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative**

***Quartiers sud et centre ancien
Ville de Bastia
Collège de Montesoro***

Date de notification :

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE BASTIA - Quartiers sud et centre ancien



VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU la circulaire de rentrée 2020 du 10 juillet 2020 du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le vade-mecum des Cités éducatives de novembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bastia du 9 avril 2021, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la Cité éducative déposés par le Préfet du département de Haute-Corse,

VU l'avis du préfet de département, du Préfet de région et de la Rectrice de l'académie de Corse,

VU le(s) contrat(s) de ville de Bastia

VU l'avis de la Coordination nationale des Cités éducatives en date du 6 septembre 2021,

ENTRE L'ETAT

Le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la Ministre déléguée chargée de la Ville et la Secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représentés par le Préfet du département de Haute-Corse et la Rectrice de l'académie de Corse

ET

La Ville de Bastia représentée par le Maire, Pierre SAVELLI

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,



Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental expérimental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics, des acteurs du territoire et des habitants. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 80 sites ont déjà été labellisés « Cité éducative » par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le Ministre chargé de la Ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions ;*
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;*
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.*

En octobre 2020, le gouvernement a annoncé l'extension de cette expérimentation à une quarantaine de territoires supplémentaires qui, comme les 80 premières cités labellisées, connaissent un cumul de difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de



structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'action** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Quartier sud QP02B001, Centre ancien QP02B002

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège REP Montesoro 7200013b, Collège REP+ Saint Joseph 7200012a

Nom du collège chef de file : collège de Montesoro

Nom des Ecoles membres de la cité éducative : écoles maternelles et élémentaires Reynoard, Defendini, Subissi, Andréi, Calloni, Campanari, Amadéi, Gaudin

Nom des établissements publics associés : Collège Simon Vinciguerra, Lycée Jean Nicoli, Lycée général et technologique Paul Vincensini, Lycée professionnel Fred Scamaroni situés en « quartier vécu », CFA de Furiani, Université de Corte

Annexe 1 : carte des QPV avec les établissements scolaires, culturels et sportifs

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

Le projet de Cité éducative de Bastia repose sur 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Favoriser l'implication des parents dans la réussite éducative de l'enfant
- Axe 2 : Étayer le parcours de l'enfant au service de la continuité éducative
 - favoriser l'accès aux sciences
 - à la santé
 - aux apprentissages
 - à la culture, à l'environnement, au patrimoine
 - à la citoyenneté
- Axe 3 : Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes en élargissant le champ des possibles

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale) telle que déposée sur la plateforme numérique

Annexe 3 : plan d'action détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

- Un comité de pilotage partenarial est mis en place, regroupant :
 - le Préfet de Haute-Corse ou son représentant



le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant

- le Maire de Bastia ou son représentant

- le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ou son représentant

- le Président de la Collectivité de Corse ou son représentant

- l'inspecteur d'académie, Directeur de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Haute-Corse ou son représentant

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse ou son représentant.

Il se réunit a minima annuellement, afin de définir et de suivre les modalités de mise en œuvre du plan d'actions de la Cité éducative. Il valide le programme d'actions, les engagements financiers et notamment l'utilisation du Fonds de la cité éducative.

D'autres acteurs pourront être ponctuellement invités en tant que de besoin au Comité de pilotage partenarial, et notamment les associations employant des adultes relais, les associations intervenant sur les QPV et/ou émergeant au contrat de ville, les associations de parents d'élèves, les représentants des élèves, les comités de quartiers et le Conseil Municipal des Enfants.

- Un comité technique, constitué par l'équipe projet, regroupe les institutions suivantes :

- la Préfecture de Haute-Corse

- la Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)

- la Ville de Bastia

- la Communauté d'Agglomération de Bastia

- la Collectivité de Corse

- la Direction départementale des services de l'éducation nationale de Haute-Corse

- la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

Le comité technique se réunit autant que de besoin, et a minima mensuellement, afin de proposer les modalités de mise en œuvre du projet de cité éducative et leur formalisation. Il peut procéder à des consultations par mail en cas d'urgence.

- Un comité d'évaluation est désigné :

Composé des membres du COPIL auxquels s'ajoutent divers intervenants extérieurs (experts, universitaires, entrepreneurs, élèves, parents d'élèves, enseignants, professionnels associatifs...) il participe à l'évaluation annuelle du projet de cité éducative.

Des réunions publiques pourront être organisées, afin d'associer les habitants à cette évaluation.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

La convention est annexée au contrat de ville de Bastia susvisé, les Cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : Contribution de la/les communes



La commune, à la suite de la délibération confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Bastia s'engage ainsi notamment à procéder au recrutement d'un chef de projet, en charge de la coordination de la Cité éducative, à cofinancer une prestation externe pour la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation pluriannuel, à mettre en place des actions de communication puis de formation des acteurs gravitant autour de la Cité éducative.

La Ville de Bastia assurera la coordination des actions avec le droit commun. Elle s'engage à favoriser les pratiques de mutualisation, de mises à disposition d'équipements le cas échéant en sollicitant la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un Fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le rectorat de Corse met à disposition de la cité éducative pour assurer sa gouvernance un chef de file, principal du collège de Montesoro, un chargé de mission opérationnel et *a minima* durant la première année un personnel recruté en tant que service civique sis au collège de Montesoro.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Bastia, au titre des exercices 2021 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années ainsi qu'à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville.

Cette enveloppe s'élève à :

750 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2021	250 000,00 €
2022	250 000,00 €
2023	250 000,00 €
Total	750 000,00 €



Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques Cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2021 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;
- à la transmission du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la cité éducative (à établir avant le 30 septembre 2021).

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle correspondant à l'année 2022 sera effectué sur production :

- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente

Pour l'année 2023, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années ainsi qu'à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville. (cf. article 8 de la présente).

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un Fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Ce Fonds a pour but de financer des actions au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds, selon leurs compétences respectives.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le Fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le Fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du Fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du Fonds.



Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)¹. Ces cofinancements s'entendent de tous apports en numéraires, de l'obtention d'autres subvention (CAF, Europe, Etat,...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives

¹ Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.



Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville (pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS) ;
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact.

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 septembre 2021.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation

Article 16 : Partage d'expériences et communication



Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des Cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'action) ou



de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Le Maire de Bastia	Le Préfet de Haute-Corse	La Rectrice de l'académie de Corse
Pierre SAVELLI	François RAVIER	Julie BENETTI

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation